



## RÈGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

### Article 1 : Objet du concours

La municipalité de Taverny organise un concours « Jardins et balcons fleuris », ouvert gratuitement aux Tavernaciens.

La Commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de la Ville, et à maintenir une forme de nature en ville.

Par ce concours, qui ne concerne que la mise en œuvre de compositions de fleurs et de végétaux naturels, la Ville souhaite donc valoriser l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribue de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

### Article 2 : Catégories

Deux catégories sont ouvertes pour ce concours :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : « Maison avec jardin visible de la rue » : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visible de la rue.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif » : regroupe les balcons, terrasses, fenêtres ou murs décorés et visibles librement depuis l'espace public.

Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.

### Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées sur la commune de Taverny à l'exception des membres du jury, des membres du Conseil municipal et des professionnels (commerçants, entreprises...).

Pour participer, les balcons et jardins fleuris devront être visibles de la rue. Le jury n'entrant pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin, le balcon ou la terrasse depuis l'espace public.

Attention, les participants ne peuvent être gagnant deux années consécutives, à savoir faire partie du podium.

Les Tavernaciens sont informés de l'organisation du concours *via* les supports d'information locaux de la ville : magazine municipal, site internet de la ville, campagne d'affichage.

## Article 4 : Inscriptions

Pour participer, les Tabernaciens sont invités à s'inscrire :

- sur le site internet de la ville de Taverny : <http://www.ville-taverny.fr>,
- à l'accueil de la mairie, 2 place Charles de Gaulle, *via* le bulletin d'inscription qui sera mis à disposition,
- en retournant, à la Mairie de Taverny, le coupon intégré dans le journal de la ville.

Une confirmation écrite sera adressée aux participants à la clôture des inscriptions, fixée au 31 mai de l'année en cours.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des deux catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement et doivent préciser dans leur demande d'inscription, la catégorie pour laquelle ils souhaitent participer au concours.

**Le jury se réserve le droit d'invalider toute inscription incomplète ou non conforme au règlement.**

***La date de lancement du concours est fixée au 15 janvier de l'année en cours.***

***La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai de l'année en cours.***

Une visite s'effectuera sur une ou plusieurs demi-journées, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet. La date de(s) visite(s) ne sera pas communiquée aux participants.

Un classement par catégorie sera établi par le jury.

## Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants:

- Madame le Maire et/ou l'Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique, aux mobilités, agenda 21 et protection animale M<sup>me</sup> FAIDHERBE et/ou M<sup>me</sup> DA SILVA la Conseillère municipale déléguée aux espaces verts et au fleurissement,
- Le Responsable du service espaces verts et environnement,
- La Technicienne Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et/ou du Conseil des Seniors.

Les décisions du jury seront définitives et exécutoires.

## Article 6 : Critères de sélection

Pour chaque catégorie, le jury institutionnel suivra une grille d'évaluation notée de 1 à 10, pour les éléments suivants:

- la qualité de la floraison : aspect général, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes ;
- la quantité de fleurissement ;
- la recherche faite dans le choix des végétaux, en matière d'espèces originales et d'associations végétales ;
- l'originalité de la création (thème choisi...) ;

- le respect de l'environnement : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage. Ce dernier critère constitue un bonus plus qu'un critère discriminant dans la note finale.

### **Article 7 : Récompenses**

Un lot, entendu comme un bon d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sera attribué à chaque participant.

#### Si plus de 10 inscrits par catégorie :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
  - Podium ; 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 100€,
  - Podium ; 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 50€,
  - Podium ; 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 30€,
  - Suivants : un bon d'achat de 10€.
- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
  - Podium ; 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 50€,
  - Podium ; 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 30€,
  - Podium ; 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 20€,
  - Suivants : un bon d'achat de 10€.

#### Si moins de 10 inscrits par catégorie :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
  - 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 100€,
  - Suivants : un bon d'achat de 10€.
- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
  - 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 50€,
  - Suivants : un bon d'achat de 10€.

La remise des prix sera effectuée à l'occasion du week-end du Patrimoine et de la Fête des Vendanges, organisée annuellement courant septembre si les conditions météorologiques le permettent.

### **Article 8 : Droits à l'image**

Les membres s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, les fleurissements devant pouvoir être appréciés depuis la voie publique.

Toutefois, le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des participants. La ville de Taverny est autorisée à utiliser ces images dans ses publications municipales et tous autres supports de communication institutionnelle.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des balcons et jardins dans les différents supports ou publications municipales.

### **Article 9 : Report ou annulation**

La commune de Taverny se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

#### **Article 10 : Modifications des données**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la ville de Taverny. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

L'inscription au concours communal entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.